



Procédure au timing bizarre

Par srbidet

Bonjour,

J'ai été contrôlé positif au THC en voiture le 22 janvier 2023. J'ai eu un retrait immédiat de permis de 6 mois.

J'ai reçu le 05 mai un procès-verbal de convocation en vue de comparaître au Tribunal Judiciaire de Bordeaux le 07 décembre à 17h20, mais une fois sur place il n'y avait personne, les salles étaient fermées (j'ai fait établir une main courante par les policiers de la réception, l'accueil étant lui aussi fermé).

Le lendemain 8 décembre je reçois par courrier recommandé un Relevé de condamnation pénale daté du 6 novembre (!!) et une Ordonnance Pénale qui me dit que, "vu les réquisitions du procureur de la République en date du 19 juin 2023" (!!je n'étais au courant de rien??) je devrai payer une amende et faire un stage de sensibilisation.

Est-il bien normal qu'à aucun moment je n'ai été averti que je n'avais pas à me rendre au tribunal ? N'y-a-t 'il pas là possibilité de faire annuler l'amende ?

Merci pour vos réponses.

Par lavigie

Bonjour

C'est une erreur logistique du greffe et qui ne peut donner lieu à annulation de l'ordonnance pénale .
Si vous contestez la condamnation , vous pouvez faire opposition pour être jugé en contradictoire .